



ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune de WERVICQ-SUD,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation d'attributions au Maire,
Vu le code des marchés publics, et, notamment son article 28,
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un terrain de football synthétique au complexe sportif
Considérant l'avis d'appel à concurrence lancé le 26 janvier 2018 au BOAMP,
Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres reçues les sociétés suivantes sont arrivées premières au tableau de classement des offres : INOVERT pour le lot 1 , et SATELEC pour le lot 2

ARRETONS

ARTICLE 1 : il sera conclu avec les sociétés suivantes un marché public pour les travaux de création d'un terrain de football synthétique au complexe sportif de la Victoire :

SAS INOVERT pour le lot 1 : « infrastructures sportives »

SAS SATELEC pour le lot 2 : « Eclairage sportif »

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est de
629 095.09 € HT pour le lot 1
73 179.32 € HT pour le lot 2

ARTICLE 3 : Conformément aux délégations prévues par la délibération du 30/03/2014, Monsieur le Maire est autorisé à signer ce marché.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5: Monsieur le Trésorier Municipal et le Service Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WERVICQ SUD, le 13 avril 201816



Le Maire,
Conseiller Métropolitain Délégué,

JEAN GABRIEL JACOB